

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES INSTALLATIONS D'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE ET DE MISE EN VALEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Je soussigné :

Nom et prénom	
N° et rue	
Code postal et localité	
E-mail	Téléphone
Numéro IBAN	BIC/SWIFT

Dossier traité par :
Service écologique

Tél. : 35 97 11-1
Mail : info@sandweiler.lu

sollicite une subvention pour l'utilisation rationnelle de l'énergie pour la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Conditions à respecter

- La subvention ne peut être accordée qu'**une seule fois** par installation et par site.
- Le montant de la subvention est fixé à **30% de celui accordé par l'Etat** sans pouvoir dépasser un **montant maximum de 7200 €**.
- La demande doit être faite à l'administration communale **endéans 1 an** date de la lettre d'engagement de l'Etat pour les installations visées dans le présent règlement.

Le règlement concernant la subvention peut être consulté en entier sur la 2^e page ou sur notre site internet sous médiathèque \règlements communaux.

Pièces à annexer

- Une pièce certifiant l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat.
- Une copie du virement du subside de l'Etat.

Sandweiler, le _____

Signature du demandeur

Par la présente signature je donne explicitement l'autorisation à la commune de Sandweiler d'utiliser les données du présent formulaire dans le cadre de la demande de subvention et de transmettre ces données à des sous-traitants en fonction des besoins. De plus amples informations peuvent être trouvées dans la déclaration sur la protection des données privées : <https://www.sandweiler.lu/politique-de-confidentialite>. Personne de contact pour les questions relatives au RGPD : dpo@sandweiler.lu.

Réservé à l'administration communale de Sandweiler

Contrôle effectué le : _____

Observations : _____

Montant accordé : _____

Sandweiler, le _____

Pour l'administration communale

Règlement concernant l'octroi d'une subvention communale pour des installations d'utilisation rationnelle de l'énergie et de mise en valeur des énergies renouvelables

Extrait de la séance publique du conseil communal du 14 septembre 2017

Article 1

Il est fixé, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, et dans les conditions développées ci-après, une subvention communale pour les installations récapitulées dans le règlement grand-ducal respectif en vigueur lors de la demande et instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Article 2

Le bénéfice du présent règlement n'est accordé qu'une seule fois par installation et par site.

Article 3

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, le requérant doit obligatoirement être bénéficiaire de l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat.

Article 4

La subvention est payée sur demande de l'intéressé(e), étayée d'une pièce certifiant l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat. La demande doit être faite à l'administration communale endéans 1 an de la date de la lettre d'engagement de l'Etat pour les installations visées dans le présent règlement.

Article 5

La subvention communale s'élève à 30% du subside engagé par l'Etat du Grand-Duché dans sa lettre d'engagement pour les installations visées dans le présent règlement. La subvention communale ne peut tout de même pas dépasser le montant de 7.200.-€ par installation et par site.

Article 6

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Article 7

La commune peut demander toute pièce ou toute preuve utile que le demandeur est tenu de fournir. La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'Administration.